

# Dispositif expérimental de prise en charge par la CPAM 31 des thérapies non médicamenteuses pour des troubles anxieux et/ou dépressifs d'intensité légère à modérée

---

## *Patients concernés :*

- 18 à 60 ans
- Résidants dans le département de Haute-Garonne (31)
- Affiliés au régime général CPAM
- Pas d'antécédents psychiatriques (ni ALD, ni hospitalisation, ni invalidité, ni arrêt de travail de + de 6 mois, pas de benzodiazépines durant 3 mois consécutifs dans les 12 derniers mois ou autres psychotropes dans les 24 mois)
- Pas d'autres pathologies, ni addictions (alcool...)

## *Troubles concernés :*

- Syndrome dépressif ou anxieux
- Troubles de l'adaptation
- Troubles médicaux inexplicables

Le médecin traitant adresse le patient au psychologue pour un entretien d'évaluation. Votre assurance maladie doit également valider l'inclusion dans le dispositif et fournir une attestation par le biais de votre compte Améli.

Lors du premier rdv avec votre psychologue agréé par l'ARS, vous devez fournir **l'ordonnance** du médecin traitant ainsi que **l'attestation CPAM**. Sans ces **deux** documents, le psychologue ne pourra vous recevoir.

A la suite de cet entretien d'évaluation, l'accompagnement psychologique de soutien validé et prescrit par le médecin traitant peut être mis en place. Une ordonnance doit indiquer le nombre de séances. (10 sur un an).

Vous n'avancez pas le prix de la consultation.

*Maryse Durand, psychologue clinicienne agréée par la CPAM*